



PREFECTURE DU DISTRICT JURA-NORD VAUDOIS

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE**  
à buts multiples des communes de la région de Grandson

**LEGISLATURE 2021-2026**

Grandson, le 29 septembre 2021 à 20h00.

Mesdames les déléguées et Messieurs les délégués des communes membres,  
je déclare ouverte la cérémonie d'installation des organes de votre Association.

La cérémonie se déroulera en deux temps :

**1<sup>ère</sup> partie, par le préfet :**

1. Appel des délégué.e.s annoncé.e.s
2. Assermentation du Conseil intercommunal
3. Election du président / de la présidente du Conseil intercommunal
4. Election du / de la secrétaire du Conseil intercommunal
5. Election du Comité de direction
6. Assermentation du Comité de direction
7. Election du président / de la présidente du Comité de direction
8. Adoption du procès-verbal d'installation

**2<sup>e</sup> partie, par le président / la présidente du conseil intercommunal :**

9. Election du vice-président /de la vice-présidente du Conseil intercommunal
10. Election des scrutateurs / scrutatrices et des scrutateurs /scrutatrices suppléant.e.s
11. Nomination de la commission de gestion
12. Nomination de la commission EAU
13. Divers

**1. Appel :**

Je rappelle la teneur de l'art. 9 de vos statuts :

*Le nombre de membres du conseil intercommunal est fixé selon l'effectif de la population de la commune issu du dernier recensement cantonal officiel précédant le début de chaque législature.*

Selon votre table, deux personnes sont déléguées jusqu'à 500 habitants puis une par tranche de 500 habitants supplémentaires avec un plafond de 11 délégués dès 4501 habitants.

Ainsi la répartition selon le recensement cantonal officiel arrêté au 31 décembre 2020 est la suivante :

Sainte-Croix :  
Bullet :  
Mauborget :  
Grandevent :  
Fiez :  
Champagne :  
Novalles :  
Bonvillars :  
Giez :  
Provence :  
Mutrux :  
Onnens :  
Grandson :  
Tévenon :

L'art. 9 précise en outre :

*Dans les communes à conseil général, les délégués, ainsi que, le cas échéant, leurs suppléants, sont désignés par la municipalité.*

*Dans les communes à conseil communal, deux délégués, ainsi que le cas, échéant, leurs suppléants, sont désignés par la municipalité, les autres par le conseil.*

*Ces délégués doivent, en principe, faire partie des autorités communales.*

Les délégué.es siègent au conseil intercommunal pour la durée de la législature sauf révocation par l'autorité qui vous a délégué.e.

La liste des présences laisse apparaître que conformément à l'art. 14 de vos statuts, la majorité absolue du nombre total des délégué.e.s est atteinte ainsi que la représentation d'au moins trois-quarts des communes membres.

Je rappelle également que conformément à l'art. 116 de la Loi sur les Communes, les autorités de votre association intercommunale doivent être assermentées et installées avant le 30 septembre de cette année. Ce sera chose faite ce soir et vos autorités pourront valablement fonctionner dès la fin de cette cérémonie. Charge aux comités entrant et sortant de s'organiser pour assurer la transition.

Pour le bon déroulement des opérations, je remercie Mme Virginie Lénart de fonctionner comme secrétaire provisoire.

Je désigne comme scrutateurs / scrutatrices MM./Mmes :

*Yvan Rahnd*  
*Antonio Vialatte*

## 2. Assermentation des membres du Conseil intercommunal

Mesdames et Messieurs,

Après la lecture du serment, chacun de vous, à l'appel de son nom lèvera la main droite et prononcera « je le promets ».

L'assemblée est priée de se lever :

*Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

*Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens intercommunaux et remplir avec intégrité et exactitude la fonction pour laquelle vous avez été désignés.*

Je prie Mme la Secrétaire de procéder à l'appel.

Est-ce que toutes et tous les délégué.e.s au Conseil intercommunal ont été appelé.e.s ?

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installé.e.s en qualité de membres du Conseil intercommunal du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

## 3. Election du président / de la présidente du Conseil intercommunal :

Mesdames, Messieurs,

**Art. 89**

*<sup>1</sup> Après la prestation du serment par les membres du conseil intercommunal, ce corps procède, sous la présidence du préfet, à la nomination de son président et de son secrétaire, qui entrent immédiatement en fonctions.*

Pour cette élection et les suivantes, je vous rappelle l'Article 11 de la LC qui précise :

**Art. 11**

*<sup>1</sup> Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.*

*<sup>2</sup> En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.*

*<sup>3</sup> Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.*

J'attends vos propositions :

*M. Philippe Humbert*

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes.

→ Election tacite.

M./Mme Philippe Humbert est élu.e tacitement.

→ Election au scrutin individuel secret.

Je prie les scrutateurs / scrutatrices de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.  
Je vous prie de compléter votre bulletin de vote par le nom et le prénom du /de la candidat.e présenté.e.  
Le scrutin est ouvert.  
Le scrutin est clos.

Proclamation des résultats :

Bulletins délivrés :	
Bulletins rentrés :	
Bulletins blancs (sont considérés comme valables) :	
Bulletins nuls (n'entrent pas en compte pour l'établissement du résultat) :	
Bulletins valables :	
Majorité absolue :	

Est élu.e président.e du Conseil intercommunal pour une durée d'une année :

M./Mme \_\_\_\_\_ avec \_\_\_\_\_ voix.

#### 4. Election du secrétaire / de la secrétaire du Conseil intercommunal :

L'art. 11 de vos statuts précise que le secrétaire peut être choisi en dehors du conseil et qu'il est élu pour la durée de la législature.

J'attends vos propositions :

Mme Virginie Lehart

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes.

→ Election tacite.

M./Mme Virginie Lehart est élu.e tacitement.

→ Election au scrutin individuel secret.

Je prie les scrutateurs / scrutatrices de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.  
Je vous prie de compléter votre bulletin de vote par le nom et le prénom du / de la candidat.e présenté.e.  
Le scrutin est ouvert.  
Le scrutin est clos.

Proclamation des résultats :

Bulletins délivrés :	
Bulletins rentrés :	
Bulletins blancs (sont considérés comme valables) :	
Bulletins nuls (n'entrent pas en compte pour l'établissement du résultat) :	
Bulletins valables :	
Majorité absolue :	

Est élu.e. secrétaire du Conseil intercommunal pour la durée de la législature:

M./Mme \_\_\_\_\_ avec \_\_\_\_\_ voix.

### 5. Election du Comité de Direction :

Selon l'art. 18 de vos statuts, le Comité de direction est composé de 7 membres, municipaux en fonction et élus pour la durée de la législature.

J'attends vos propositions :

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes.

→ Election tacite.

MM./Mme.s

→ Election au scrutin individuel secret.

Alain Portner  
 André Feraud  
 Stéphane Roulet  
 Lionel Poyenti  
 Evelyne Perrin  
 Georges - André Bauderach  
 Johnny Favre  
 sont élu.e.s tacitement.

Je prie les scrutateurs / scrutatrices de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.  
 Je vous prie de compléter votre bulletin de vote par le nom et le prénom des candidat.e.s présenté.e.s.  
 Le scrutin est ouvert.  
 Le scrutin est clos.

Proclamation des résultats :

Bulletins délivrés :	
Bulletins rentrés :	
Bulletins blancs (sont considérés comme valables) :	
Bulletins nuls (n'entrent pas en compte pour l'établissement du résultat) :	
Bulletins valables :	
Majorité absolue :	

Sont élu.e.s au Comité de Direction :

1. M./Mme \_\_\_\_\_ avec \_\_\_\_\_ voix.

2. M./Mme \_\_\_\_\_ avec \_\_\_\_\_ voix.

3. M./Mme \_\_\_\_\_ avec \_\_\_\_\_ voix.

## 6. Assermentation du Comité de Direction :

Vous avez été élu.e.s par le Conseil intercommunal au Comité de Direction.

Je vous demande maintenant de prêter serment comme membres du comité de direction.

Après la lecture du serment, chacun de vous, à l'appel de son nom lèvera la main droite et prononcera « je le promets ».

Je prie l'assemblée de se lever.

*Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

*Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens intercommunaux et remplir avec intégrité et exactitude la fonction pour laquelle vous avez été désignés.*

*Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens intercommunaux; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance;*

*de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées.*

Appel :

1. M. Alain Portner
2. Mme Aude Forand
3. M. Stéphane Roulet
4. M. Lionel Pesenti
5. Mme Evelynne Perrin
6. M. Georges - André Bandent
7. M. Johnny Favre

Je prends acte de votre promesse et je vous en félicite.

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du comité de direction du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

Je prie l'assemblée de s'asseoir.

Je me permets de vous rappeler que le Comité de Direction nomme lui-même son / sa secrétaire conformément à l'art. 19 de vos statuts.

## 7. Election du président / de la présidente du Comité de Direction :

Un président / une présidente du comité de direction doit maintenant être élu.e parmi les membres élu.e.s au Comité de Direction.

J'attends vos propositions :

*N. Alain Portner*

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes.

→ Election tacite.

M./Mme *N. Alain Portner* est élu.e. tacitement.

→ Election au scrutin individuel secret.

Je prie les scrutateurs / scrutatrices de bien vouloir distribuer les bulletins de vote. Je vous prie de compléter votre bulletin de vote par le nom et le prénom du/de la candidat.e présenté.e.

Le scrutin est ouvert.

Le scrutin est clos.

Proclamation des résultats :

Bulletins délivrés :	
Bulletins rentrés :	
Bulletins blancs (sont considérés comme valables) :	
Bulletins nuls (n'entrent pas en compte pour l'établissement du résultat) :	
Bulletins valables :	
Majorité absolue :	

Est élu.e président.e du Comité de direction pour la durée de la législature :

M./Mme \_\_\_\_\_ avec \_\_\_\_\_ voix.

## 8. Adoption du procès-verbal :

Je prie Mme la Secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal.

Mise en discussion.

Les personnes qui acceptent sont priées de lever la main.

Avis contraire.

Abstention.

Le Procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Préfet :

*[Signature]*

Secrétaire :

*[Signature]*